

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 3 septembre deux mil vingt-six

Date de convocation : 7 août 2026

Date d'affichage : 7 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien THOMAZET, Maire.**

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Présents : Mrs BEAUDET Philippe, CHOMEL Lionel, COLOMBARI Thomas, LOTAIRE Cédric, THOMAZET Fabien, Mmes BERGER Karine, BRICAUD Maryline, DAMIANS Magali,

Absents Excusés : Mrs BERNARD Xavier, LENFANT Christophe, THIEVON Yves, Mmes BERTHET Giovanna, MARTIN Delphine, RAYNAL Annick, THOMAS Christelle,

Secrétaire de séance : Karine BERGER

N° 2026-40

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Le règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, les conditions d'examen des questions orales, l'expression des élus minoritaires, ainsi que les modalités de tenue des séances.

Vu le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** que ce règlement entre en vigueur immédiatement à compter de son adoption.
- **DIT** que ce règlement pourra être modifié selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.
- **DIT** que le présent acte sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié selon les modalités en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire

Fabien THOMAZET